

COMMUNE DE MARCILLÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Conclusion

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

La commune de Marcillé est une commune nouvelle depuis le 01 janvier 2019. Elle regroupe deux communes et un syndicat de voirie intercommunal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 4 avril par le conseil municipal, Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A noter le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération n°29 du 7 juin 2022.

La fongibilité des crédits est votée à hauteur de 7.5% des dépenses réelles, aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 590 540 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les coûts des compétences exercées par des syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les amortissements et les atténuations de produits (FNGIR).

Les charges de personnel représentent 25.91% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 554 272.76 €

Cette année, nous avons les postes de dépenses d'énergie qui augmentent ainsi que les charges de personnels dû à l'augmentation du point d'indice. Les charges réelles sont inférieures aux recettes réelles ce qui permet de rembourser le capital des emprunts.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Montants
Charges à caractère générale	204026.76 €
Charges de personnels	153000.00 €
Autres charges de gestion	145720.00 €
Charges financières	7600.00 €
Atténuation de produits (FNGIR)	39426.00 €
Dotations aux provisions pour risque	1000.00 €
Total charges réelles	554272.76 €
Dotations aux amortissements et provisions	45537.90 €

Virement à la section d'investissement	650000.00 €
Total charges d'ordre	695537.90 €
Total charges de fonctionnement	1249810.66 €

c) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Montant
Produits des services	12800.00 €
Impôts et taxes	217177.00 €
Dotations et subventions	250563.00 €
Autres produits de gestion	110000.00 €
Total recettes réelles	590540.00 €
Reprises sur amortissement	11840.00 €
Excédent reporté	647430.66 €
Total recettes d'ordre	659270.66 €
Total recettes de fonctionnement	1249810.66 €

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023:

- Le budget est voté sans augmentation des taux, seule l'augmentation des bases fait grossir le produit.

e) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élève à 237 164 € identique par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	Reste à réaliser	Montants	Total
Reprise sur amortissement		11840.00 €	11840.00 €
Total dépenses d'ordre		11840.00 €	11840.00 €
Remboursement d'emprunt		40350.00 €	40350.00 €
Immobilisation incorporelle		5890.00 €	5890.00 €
Immobilisation corporelles	6200.00 €	138500.00 €	144700.00 €
Site de la Tonnelle	35000.00 €	280000.00 €	315000.00 €
Autres projets		260457.90 €	260457.90 €
Total dépenses réelles	41200.00 €	725197.90 €	766397.90 €
Total dépenses d'investissement	41200.00 €	737037.90 €	778237.90 €

Recettes d'investissement	Reste à réaliser	montants	Total
Excédent reporté		18086.57 €	18086.57 €
Virement section fonc.		650000.00 €	650000.00 €
Amortissements, provisions		45537.90 €	45337.90 €
Total recettes d'ordre		713624.47 €	713624.47 €
Dotations fonds divers		39113.43€	39113.43 €
Emprunts et dettes		2500.00 €	2500.00 €
Subventions d'investissement		23000.00 €	23000.00 €
Total recettes réelles		64613.43 €	64613.43 €
Total recettes d'investissement		778237.90€	778237.90 €

Détails de l'investissement:

a) Immobilisations corporelles

Sont prévus des équipements dans les cimetières, la pose d'une climatisation à la maison d'assistants maternels, l'éclairage du parking de la salle des fêtes de POUFFONDS, Changement de l'éclairage dans les bâtiments publics, travaux d'isolation, du mobilier et travaux de rénovation du site d'été de le Tonnelle ainsi qu'un terrain multisports.

b) Principaux ratios

Les principaux ratios du budget :

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 705 €

Recettes réelles de fonctionnement / population = 751 €

DGF totale/population = 301 €

c) Etat de la dette

Remboursement de 40 350.00 € de capital et 7 600.00 € d'intérêts en 2023

V. Conclusion

Cette année le conseil municipal continue d'entretenir son patrimoine public ainsi que ses locatifs, le fond de roulement de la commune permet d'investir sans mettre en danger la structure financière et sans avoir recours à l'emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Marillé le 04 avril 2023

Le Maire, Éric BERNARD



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023



ID : 079-200081719-20230404-DELIB_2023_25-BF
